



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale
des territoires

Service Aménagement Durable
des Territoires
Pôle Prévention des Risques

**PORTER A CONNAISSANCE « RISQUES MINIERS »
CONCERNANT LES ALÉAS MOUVEMENTS DE TERRAIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ
AVRIL 2018**

1 Introduction.....	2
2 Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas.....	2
2.1 Antimoine.....	2
2.2 Houille.....	2
2.3 Polymétalliques.....	2
3 Étude réalisée.....	2
3.1 Le tassement.....	3
3.2 L'effondrement localisé.....	3
4 Maîtrise des risques.....	4
4.1 Objectif de la transmission des données.....	4
4.2 La prévention des risques miniers résiduels.....	4
5 Cartographie des phénomènes mis en évidence.....	5
6 Conséquences en matière d'urbanisme.....	5
6.1 Rappel du principe général de prévention.....	5
6.2 Dispositions à prendre.....	5

1 Introduction

Le présent document est relatif à l'obligation de l'Etat de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, visée à l'article L 132-2 du code de l'urbanisme. Les éléments concernant les risques miniers résiduels à porter à la connaissance des maires ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme sont fixés par la circulaire DEVP1134619C du 06 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels.

Le présent rapport porte sur les risques miniers résiduels de type mouvements de terrain : tassement et effondrement localisé. Il rappelle l'historique de l'exploitation minière sur les territoires des communes de Lalaye, Maisongoutte, Steige et Urbeis, retrace brièvement l'historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas, présente les études réalisées, décrit les aléas de type mouvements de terrain et présente une cartographie à laquelle sont associées des dispositions en matière d'urbanisme.

2 Historique de l'exploitation minière à l'origine des aléas

2.1 Antimoine

Les traces les plus anciennes de l'exploitation de ce minerai n'ont pu être datées et pourraient remonter à la période gallo-romaine. Ces traces se retrouvent sous la forme de pingens (traces de grattage de la surface).

A compter du 18^e siècle, plusieurs concessions successives effectuent des travaux de recherche mais s'arrêtent au début du 20^e siècle, faute de rentabilité de l'exploitation de ce minerai. Les galeries issues de cette exploitation sont présentes sur les communes de Lalaye, Maisongoutte et Steige.

2.2 Houille

La houille a été exploitée à Lalaye dans l'emprise de la concession du Kohlberg à partir du 18^e siècle à ciel ouvert, puis par creusement de galeries. Le gisement est épuisé et les travaux cessent au début du 20^e siècle.

2.3 Polymétalliques

Cette dénomination s'applique à des gisements comportant des minerais de divers métaux, tels le plomb, l'argent, le cuivre. Les premières exploitations ne peuvent être datées et ont été abandonnées avant le 18^e siècle. Des travaux de recherche sont entrepris au 19^e siècle et l'exploitation s'achève au début du 20^e siècle.

Des vestiges de l'exploitation ancienne se retrouvent dans les secteurs de La Hollée et des Fosses à Lalaye pour le plomb argentifère.

Les polymétalliques ont principalement été exploités sur la commune d'Urbeis.

Au total sur les quatre communes, plus d'une centaine d'ouvrages débouchant au jour et de tranchées ont été recensés (94 entrées de galerie, 11 puits, 8 pingens). Concernant les travaux souterrains, 94 galeries sont recensées dont une vingtaine encore ouvertes et accessibles. Enfin, 58 dépôts de surface sont recensés.

3 Étude réalisée

A la demande de la DREAL Alsace, par l'intermédiaire du Pôle après-mine Est et conformément au programme technique 2009, l'étude des aléas miniers liés aux anciennes exploitations minières du secteur de Charbes a été menée par Geoderis. Cette étude référencée GEODERIS/E2016-167DE présente le contexte géographique et géologique, retrace l'historique de l'exploitation, décrit les travaux et ouvrages miniers et évalue les aléas.

Un aléa est issu du croisement entre l'intensité du phénomène et la probabilité d'occurrence du phénomène. Dans le cas de mouvements de terrain, déterminer la probabilité d'occurrence d'un phénomène revient à déterminer la prédisposition à la survenue de ce phénomène.

Ainsi les aléas mis en évidence ont été hiérarchisés en trois niveaux, selon une méthode décrite dans le guide méthodologique d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Miniers : fort, moyen et faible.

Prédisposition	Très peu sensible	Peu sensible	Sensible	Très sensible
Intensité				
Très limitée				
Limitée				
Modérée				
Elevée				

Tableau 1 : Principe d'évaluation de l'aléa (Source : Geoderis)

Les aléas mouvements de terrains mis en évidence par cette étude sont de type tassement et effondrement localisé associé aux galeries de faible profondeur et aux têtes de puits.

3.1 Le tassement

Les phénomènes de tassement concernent les ouvrages de dépôt, les pingens, les tranchées et les galeries.

a) Commune de Lalaye

Un aléa de niveau faible a été recensé pour :

- les dépôts à proximité des galeries G25 et G26 du secteur Pransureux,
- la galerie G27 et ses abords du secteur Beheux,
- les galeries G8 à G11 du secteur Trou du Loup,
- les galeries G1, G2, G3, G6, G7, le pingen Pg1 et leurs abords du secteur Honilgoutte,
- la galerie G94 et les pingens Pg5 à Pg8 et leurs abords du secteur Les Fosses,
- les galeries G30, G31, G33 à G39, G41 à G45, G47 à G55 et leurs abords du secteur Kohlberg.

b) Commune de Maisongoutte

Un aléa de niveau faible a été recensé dans le secteur Ebler pour les galeries G15 à G19 et leurs abords.

c) Commune de Steige

Un aléa de niveau faible a été recensé sur la galerie G20 du secteur La Halle.

d) Commune de Urbeis

Un aléa de niveau faible a été recensé pour :

- la galerie G88 et ses abords du secteur Sylvestre,
- les galeries G76 à G79 et leurs abords du secteur Blitz et Château,
- la galerie G58 et ses abords et le pingen Pg4 du secteur Goutte du Moulin,
- les puits P5 à P7, les galeries G60 à G70 et leurs abords du secteur Haute-Landzoll, Champ Brecheté et Théophile,
- la galerie G56 et ses abords dans le secteur Kohlberg.

3.2 L'effondrement localisé

Les phénomènes d'effondrement localisé concernent :

- les galeries et les pingens,
- les têtes de puits et les entrées de galerie dont le risque principal est l'instabilité affectant la tête de l'ouvrage débouchant au jour.

a) Commune de Lalaye

Un aléa de niveau faible a été retenu pour :

- le puits P1 et la galerie G1 dans le secteur Honilgoutte,
- la galerie G13 du secteur Ruisseau,
- les fosses d'exploitation houillère du secteur Kohlberg,
- la galerie reliant le puits G11 à la galerie G94 du secteur Les Fosses.

L'aléa a été qualifié de moyen pour les autres puits, pingens et galeries des secteurs de Pransureux, Beheux, Trou du Loup, Ruisseau, Honilgoutte, Sachelingoutte, Les Fosses, La Hollée et le Kohlberg.

b) Commune de Maisonsgoutte

Un aléa de niveau faible a été retenu pour la galerie G16 et le puits P3 du secteur Ebler.

Un aléa de niveau moyen a été retenu pour :

- les autres galeries du secteur Ebler,
- la galerie G22 du secteur Langekleinbach,
- la galerie G24 du secteur Ritschegrube,
- la galerie G23 du secteur Miliensgrube.

c) Commune de Steige

Un aléa de niveau moyen a été retenu pour la galerie G20 du secteur La Halle et la galerie G21 du secteur La Mine.

d) Commune de Urbeis

Un aléa de niveau faible a été retenu pour :

- le pingent PG9 du secteur Donner,
- le puits P8 du secteur Goutte Henry et Saint Nicolas,
- les puits P4 à P7 du secteur Haute-Landzoll, Champ Brecheté et Théophile.

Un aléa de niveau moyen a été retenu pour :

- le puits P10 et les galeries G87 à G90 du secteur Sylvestre,
- le puits P9 et les galeries G85 et G86 du secteur Donner,
- les galeries G80 à G82 du secteur Goutte Henry et Saint Nicolas,
- les galeries G72 à G79 du secteur Blitz et Château,
- les galeries G60 à G70 du secteur Haute-Landzoll, Champ Brecheté et Théophile,
- la galerie G59 du secteur Cornelia,
- les galeries G57 et G58 du secteur Goutte du Moulin,
- les galeries G83 et G84 du secteur Schnarupt.
- la galerie G56 dans le secteur Kohlberg

4 Maîtrise des risques

4.1 Objectif de la transmission des données

L'État doit porter à la connaissance des collectivités ces données pour qu'elles les prennent en compte dans leurs décisions d'urbanisme.

Elles constituent la connaissance la plus aboutie à ce jour de l'aléa mouvements de terrain minier.

4.2 La prévention des risques miniers résiduels

La circulaire DEVP1134619C du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels fixe les grandes orientations de gestion du risque minier résiduel.

Les dispositions décrites ci-après sont issues de ce document.

5 Cartographie des phénomènes mis en évidence

La cartographie jointe en annexe met en évidence les différents niveaux d'aléas pour chaque phénomène recensé. Elle se compose d'une ou plusieurs planches par commune comportant une carte générale et plusieurs zooms sur différents secteurs.

Commune	Planches
Lalaye	C-LA1 et C-LA2
Maisonsgoutte	C-MA
Steige	C-ST
Urbeis	C-UR1 et C-UR2

6 Conséquences en matière d'urbanisme

6.1 Rappel du principe général de prévention

Les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque minier sont résumés dans le tableau suivant :

Type de mouvement de terrain	Niveau d'aléa	Principe de constructibilité
Tassement	Faible, Moyen et Fort	Inconstructible
Effondrement localisé	Faible, Moyen et Fort	Inconstructible

6.2 Dispositions à prendre

Il convient d'intégrer dans le document d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, pour la commune concernée, les principes édictés dans le tableau ci-dessus, en application des articles R.151-31 alinéa 2 et R 151-34 alinéa 1 du code de l'urbanisme. Selon ces principes, le document d'urbanisme doit faire apparaître sur le document graphique du règlement des secteurs où l'existence de risques justifie que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillement et exhaussement des sols. Vous pourrez également y adopter des règles plus restrictives.

En outre, lors de l'examen des autorisations d'urbanisme, vous devrez appliquer dès à présent les mêmes principes, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme selon lequel le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.